



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 136_24

Objet : Plan de financement Abri vélos - Ruche

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant le Plan de Mobilité Simplifié réalisé en 2023, étude de jalonnement cyclable et mise à jour du schéma directeur cyclable.

Considérant la volonté de la 2CCAM de poursuivre sa politique d'aménagement en faveur des mobilités douces en installant des abris couverts sur les pôles générateurs de déplacement de son territoire.

Considérant le programme « Alvéole Plus » porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), association à but non lucratif et FUB Services, filiale de la FUB créée en 2020 ; la FUB agit pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des cyclistes et promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien, par la mise en réseau des associations locales, la concertation avec les pouvoirs publics, et des campagnes de communication grand public.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Filao 6 places autosécurisé (quantité 2)	35 000,00 €	Alvéole +	14 000,00 €	40 %
		Autofinancement	21 000,00 €	60 %
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	100%

DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'aide du dispositif « Alvéole Plus » porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette pour un montant de 14 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240930-DP136_24-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 30 septembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 2 OCT. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 3 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

